



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

structures gouvernementales

Question écrite n° 13794

Texte de la question

M. Dominique Baudis appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la profonde inquiétude des associations d'anciens combattants au sujet du devenir du ministère des anciens combattants. En effet, d'après des informations qui leur seraient parvenues, ils craignent la suppression de ce ministère. Ils s'inquiètent également pour l'Office national des anciens combattants dont chacun connaît l'utilité de l'action sociale menée en faveur des anciens combattants et de leurs familles. Il lui demande donc si des modifications institutionnelles concernant les anciens combattants sont prévues et, dans l'affirmative, quelles mesures seront prises pour continuer à assurer une juste reconnaissance de la nation à tous ceux qui ont consenti des sacrifices au cours des conflits auxquels notre pays a été confronté.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'opportunité du maintien d'un ministère des anciens combattants et sur l'avenir de l'Office national des anciens combattants. Le décret du 4 juin 1997, relatif à la composition du Gouvernement, prévoit la création d'un secrétariat d'Etat aux anciens combattants, placé auprès du ministère de la défense. Par cet acte, le Premier ministre a, de fait, apporté une réponse à l'inquiétude de l'honorable parlementaire. En ce qui concerne le devenir de l'ONAC, le courrier adressé le 9 avril dernier par le secrétaire d'Etat aux anciens combattants à l'ensemble des parlementaires détaille les orientations que le Gouvernement souhaite développer au sein de cet établissement public. L'ONAC gère aujourd'hui près de 4 millions de ressortissants : les ayants droit et les veuves des anciens combattants décédés. Il convient aujourd'hui de définir les missions et les services de proximité installés dans chaque département afin de renforcer le rôle de l'ONAC en tant que lieu d'écoute, de conseil et d'orientation du monde combattant dans tous les domaines de la vie, lieu de prise en compte et de gestion de toutes les démarches liées à la reconnaissance des droits, lieu d'aide sociale directe. De plus, l'ONAC devra également être l'outil permettant d'accompagner les anciens combattants dans leur avancée en âge, ainsi que le socle sur lequel se construira et se diffuseront les activités de mémoire des guerres et conflits contemporains, instrument de rénovation du lien entre l'armée et la nation.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Baudis](#)

Circonscription : Haute-Garonne (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13794

Rubrique : Etat

Ministère interrogé : Premier Ministre

Ministère attributaire : Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1998, page 2418

Réponse publiée le : 29 juin 1998, page 3581